



Conseil économique et social

Distr. générale
13 mars 2015

Session de 2014

Point 13 de l'ordre du jour provisoire*

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 17 novembre 2014

[sur recommandation de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/2014/15/Add.1/Rev.1)]

2014/34. Lieu de la trente-sixième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit le paragraphe 15 du mandat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et les articles 1 et 2 du Règlement intérieur de la Commission,

Considérant que le Gouvernement mexicain a offert d'accueillir la trente-sixième session de la Commission,

1. *Prend note* de la résolution 689 (XXXV) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en date du 9 mai 2014, par laquelle la Commission a accepté en l'appréciant l'offre faite par le Gouvernement mexicain d'accueillir la trente-sixième session de la Commission ;

2. *Approuve* la décision de la Commission de tenir sa trente-sixième session au Mexique au premier semestre de 2016.

*51^e séance plénière
17 novembre 2014*

* E/2014/1/Rev.1, annexe II.

